

Formulaire à compléter et à retourner par mail à dapamiente@psi-environnement.fr ou par fax au 05 62 40 19 27

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE / PRODUCTEUR DU DECHET :

 Raison sociale : **SIRET :**

Adresse : CP / Ville :

Nom et adresse du chantier :

..... CP / Ville :

 Inscription Producteur sur plateforme **TRACKDECHETS** : OUI NON NE CONNAIT PAS

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

 Raison sociale : **SIRET :**

Adresse : CP / Ville :

Tél : Fax : Contact :

 Inscription Entreprise sur plateforme **TRACKDECHETS** : OUI NON NE CONNAIT PAS

IDENTIFICATION DES DÉCHETS :

| Déchet | Code CED | Tonnage estimé | Conditionnement et nombre de colis prévus | |
|---|-----------|----------------|---|-------------------------------|
| | | | Big-bag standard AMIANTE (90 x 90 x 90 cm) | Conteneur-bag *AMIANTE |
| Enrobés amiantés <input type="checkbox"/> Croûtes <input type="checkbox"/> Fraisâts (Cochez la mention correcte) | 17 06 05* | | | |

*** Joindre impérativement la fiche technique précisant les dimensions et la charge maximale autorisée**
Exigence de l'arrêté ministériel du 11/12/2018

Vérification de l'absence de goudron (HAP < 50 mg/kg) :

→ Teneur en HAP connue ? OUI NON

 Si **OUI**, absence de goudron avérée, **élimination en ISDND PSI** (casier dédié)

Référence de l'analyse : teneur en HAP :

 Si **NON**, **TRANSIT sur le centre PSI**. En attendant les résultats d'analyse HAP, un CAP provisoire sera délivré.

 Analyse HAP à réaliser par PSI ? OUI NON, analyse en cours ; préciser le laboratoire :

BSDA & TRANSPORT :

→ Edition du ou des BSDA (formulaire Cerfa n°11861*03) par PSI : OUI NON

→ Collecte des déchets par PSI : OUI NON

 Si **OUI**, date de collecte souhaitée :

Contact sur chantier : Tél :

Adresse de collecte (si différente de l'adresse du chantier) :

.....

Si NON, livraison des déchets chez **PSI Enviropôle, Chemin des Marnières à LANNEMEZAN (65)**

Prévue le :

Nom du transporteur :

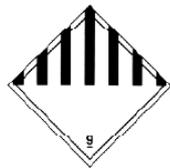
Inscription Transporteur sur plateforme **TRACKDECHETS** : OUI NON NE CONNAIT PAS

RAPPELS DES REGLES DE TRANSPORT ADR :

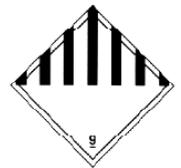


Depuis le 1^{er} janvier 2019, en cas de livraison en conteneur(s)-bag(s) de déchets solides issus de chantiers routiers, l'arrêté ministériel du 11 décembre 2018 modifiant l'arrêté « TMD » du 29 mai 2009 impose les contraintes suivantes :

- Le transport est considéré comme du transport en **vrac soumis à l'ADR**, le véhicule doit être signalé comme suit :



ou



- L'opération de déchargement doit respecter le protocole établi par PSI ; merci de valider ou faire valider par le transporteur le **protocole de déchargement** (formulaire PSI I_SSE_31) et nous le retourner.

RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

L'entreprise de travaux certifie que :

- Le produit livré est conforme aux descriptions ci-dessus et conditionné selon la réglementation en vigueur.
- Les déchets d'amiante ne sont pas mélangés avec d'autres catégories de déchets d'amiante ou industriels.
- Reconnaît sa responsabilité vis à vis de la réglementation en vigueur.

(Code de l'environnement livre V « prévention des pollutions, des risques et des nuisances », titre IV « Déchets »)

Fait à :

Cachet et signature du demandeur

Le :